

Surréaliste : devant le Conseil constitutionnel, Nacéra Z revendique le droit d'expulser le propriétaire du logement qu'elle squatte

écrit par Maxime | 25 mars 2023





Le grand remplacement passe aussi par le petit remplacement, celui qui consiste à dégager un propriétaire de son bien immobilier pour s'y installer.

« Pousse-toi que je m'y mette... »

Une certaine Nacéra Z, sans doute issue d'un pays nordique au vu de ce nom très scandinave, s'était introduite de façon violente dans un domicile parisien et avait décidé d'y poser ses bagages pour un temps sinon définitif au moins durable.

La misérable devait être bien informée du laxisme de la France en la matière puisque dès la mise en demeure qu'elle

reçut du préfet de police de libérer les lieux, elle forma un recours auprès du tribunal administratif, puis du Conseil d'Etat

(<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000047061087?isSuggest=true>) qui renvoya au Conseil constitutionnel une « question prioritaire de constitutionnalité » pour savoir si elle pouvait se maintenir dans les lieux.

Que d'égards pour ces gens-là, qui ont le droit d'être entendus au sommet de l'Etat, et pas qu'une fois...

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047341673>

Pour le Conseil d'Etat, cette dame formait une réclamation tout à fait sérieuse en prétendant avoir le droit de déclarer sien ce domicile où elle s'était introduite en utilisant des moyens violents. Et de renvoyer ça à juger aux grands « sages » (sic) de la République, Fabius, Juppé et consorts.

La Fédération nationale droit au logement, la fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés et l'association **Secours catholique-Caritas France** jugèrent bon d'intervenir pour soutenir l'intéressée dans sa démarche...

Le cathocaritatif au service du grand remplacement, rien de nouveau sous le soleil.

Plus curieusement, le **Syndicat de la magistrature** fit de même !!! Ce à quoi le Conseil constitutionnel rétorque, à bon droit, que cela n'a rien à voir avec ses prérogatives...

Le « mur des cons » a de beaux jours devant lui...

Le Conseil constitutionnel a finalement déclaré – parce que le domicile était parisien, comme celui des grands « sages » ? – que ne viole pas la Constitution la loi du 5 mars 2007 quand elle prévoit qu'« en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui, qu'il s'agisse ou non de sa

résidence principale, à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou de contrainte, la personne dont le domicile est ainsi occupé ou toute personne agissant dans l'intérêt et pour le compte de celle-ci peut demander au préfet de mettre en demeure l'occupant de quitter les lieux, après avoir déposé plainte, fait la preuve que le logement constitue son domicile et fait constater l'occupation illicite par un officier de police judiciaire ».

Ouf ! Donc si vous ouvrez votre porte à de faux pompiers venus réclamer leurs étrennes et que les malfaiteurs en profitent pour vous mettre à la porte, après maintes formalités administratives, le juge consent à ce que vous rentriez dans votre logement.

L'occasion de souligner que cette loi constitue une restriction à la légitime défense de ses biens, puisqu'on n'a pas le droit de revenir dans sa maison *manu militari*, il faudra avoir saisi un officier de police, déposé plainte et recouru au préfet avant toute chose... et prouvé avec un justificatif que c'est non seulement votre bien, mais votre domicile.

Encore le préfet dispose-t-il de 48 longues heures pour statuer et peut-il exceptionnellement refuser au propriétaire mis à la porte violemment de rentrer chez lui.

Pour Nacéra Z, c'en était trop : cette procédure serait une violation de son « droit au domicile », la squatteuse violente considérant qu'elle a ainsi acquis un droit au domicile et à la vie privée... Un véritable coucou !

Le Conseil constitutionnel a quand même fait prévaloir le droit de propriété du Parisien ainsi délogé.

Mais qu'un pareil pou puisse obtenir audience en grande pompe de notre Justice dépasse l'entendement.